

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

MINISTÈRE DU TRAVAIL





Expérimentation des emplois francs (1er avril 2018 – 31 décembre 2019)

Le constat

- ✓ Le taux de chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville reste très élevé, proche de 25 %, soit plus de deux fois et demi le taux de chômage national
- ✓ Les difficultés d'accès à l'emploi touchent toutes les catégories des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville, les personnes peu qualifiées mais aussi les personnes les plus diplômées
- ✓ Les études montrent que le fait d'être issu de certains territoires, de certains quartiers, représente un frein à l'accès à l'emploi

Les objectifs

- ✓ Engagement du programme du Président de la République, les emplois francs ont pour objectifs :
 - de lutter contre le chômage dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
 - o de lutter contre les phénomènes de discriminations à l'embauche
- ✓ En apportant une aide à l'embauche des demandeurs d'emploi résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, quel que soit leur âge, quel que soit leur niveau de diplôme, les emplois francs rétablissent l'égalité devant l'emploi
- ✓ En soutenant l'emploi des habitants des quartiers, les emplois francs contribuent au développement de ces territoires

Un dispositif complémentaire des dispositifs de formation et d'accompagnement

- ✓ Les emplois francs doivent permettre de déclencher l'embauche
- ✓ En cela ils sont complémentaires des dispositifs de formation et d'accompagnement qui sont poursuivis et développés par ailleurs, notamment :
 - la formation des personnes peu qualifiées, notamment les jeunes,
 à travers le plan investissement compétences
 - o le développement des formations par alternance, notamment l'apprentissage
 - o le parrainage pour faciliter les contacts avec des employeurs potentiels et assurer un suivi durant les premiers mois en emploi
 - o tous les outils d'accompagnement et de conseils du service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi) et des acteurs associatifs pour lever les freins à l'emploi

Principes de l'expérimentation

- ✓ Les emplois francs consistent en une aide financière, versée à toute entreprise ou association du territoire national, pour l'embauche en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois d'un demandeur d'emploi résidant dans un quartier de l'expérimentation
- ✓ Le montant de l'aide s'élève, pour un temps plein, à :
 - 5 000 euros par an sur 3 ans pour une embauche en CDI
 - 2 500 euros par an sur 2 ans maximum pour une embauche en CDD d'au moins 6 mois
- ✓ Ces montants sont proratisés au temps de travail (temps partiels) et à la durée du contrat
- ✓ Les embauches doivent avoir lieu entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 décembre 2019 pour bénéficier de l'aide

Quels quartiers sont concernés par l'expérimentation?

- ✓ L'expérimentation des emplois francs concerne les demandeurs d'emploi qui résident dans les quartiers reconnus quartiers prioritaire de la politique de la ville (QPV) des territoires suivants :
 - le département de Seine-Saint-Denis dans son entier
 - les agglomérations de Roissy Pays de France et de Cergy-Pontoise dans le Val d'Oise
 - o le territoire de Grand Paris Sud englobant Evry et Grigny dans l'Essonne (y compris quartier de la Grande Borne de part et d'autre des limites communales de Grigny et de Viry-Châtillon)
 - la métropole européenne de Lille (MEL)
 - la métropole d'Aix-Marseille-Provence
 - o l'agglomération d'Angers
- ✓ La liste complète des quartiers concernés est disponible via le site: www.travail-emploi.gouv.fr/emploi-francs

Des quartiers qui représentent près d'un quart des chômeurs résidant en QPV (cat. ABC)

	Nombre de quartiers prioritaires	Nombre d'habitants en quartiers prioritaires en 2013 *	Nombre de demandeurs d'emploi ABC en quartiers prioritaires en 2016 **	Nombre de quartiers prioritaires sans données sur les demandeurs d'emploi ABC 2016 ***
Agglomération de Cergy-Pontoise	9	25 413	3 401	1
Agglomération Grand Paris Sud englobant Evry et Grigny dans l'Essonne	19	90 245	10 876	0
Agglomération de Roissy Pays de France	10	117 708	15 169	1
Agglomération d'Angers	8	32 464	7 089	0
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	59	301 949	46 167	3
Département de Seine-Saint-Denis	63	602 054	73 707	0
Métropole européenne de Lille	26	207 627	34 693	0
Total général	194	1 377 460	191 102	5

Source: Insee

^{*} Population municipale en 2013

^{**} Données annuelles consolidées 2016

^{***} Cela concerne de petits quartiers avec au plus 2 800 habitants.

Quelles personnes peuvent être embauchées en emploi franc?

- ✓ Pour pouvoir être embauché en emploi franc, il faut :
 - o résider dans l'un des 194 quartiers de l'expérimentation
 - o être inscrit comme demandeur d'emploi à Pôle emploi en catégorie A, B ou C (c'est-à-dire être disponible pour un emploi)
- ✓ Si ces deux conditions sont remplies, une personne peut être embauchée en emploi franc :
 - o quel que soit son âge,
 - o quel que soit son niveau de diplôme,
 - o quelle que soit son ancienneté d'inscription à Pôle emploi,
 - quel que soit son temps de travail (temps partiel, temps plein) au moment de l'embauche,
 - quelle que soit sa rémunération au moment de l'embauche.

Quelles entreprises peuvent embaucher en emploi franc?

- ✓ Peuvent recourir aux emplois francs les employeurs mentionnés à l'article L. 5134-66 du code du travail, c'est-àdire affiliés à l'assurance chômage
- ✓ Ce champ inclut la plupart des entreprises ainsi que les associations
- ✓ En revanche, sont exclus :
 - tous les employeurs publics, notamment les établissements publics administratifs (EPA), les établissements publics industriels et commerciaux (EPIC) et les sociétés d'économie mixte (SEM)
 - les particuliers employeurs

Quelles sont les modalités de demande et de versement de l'aide ?

- ✓ Pôle emploi est l'opérateur unique qui traitera les demandes d'aide et versera l'aide emplois francs aux employeurs
- ✓ La demande d'aide doit être faite par <u>l'employeur</u> au moment de la signature du contrat de travail, à l'aide d'un formulaire
- ✓ Pour remplir le formulaire, l'employeur doit demander à la personne qu'elle souhaite embaucher :
 - une attestation de Pôle emploi mentionnant son statut de demandeur d'emploi, son adresse (telle que connue par Pôle emploi) et le QPV où elle réside (attestation datant de moins de 2 mois avant la signature du contrat)
 - o un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ L'aide sera versée par Pôle emploi chaque semestre, après transmission des justificatifs de présence du salarié

Schéma cible employeur

Information

- L'employeur a connaissance des emplois francs via la communication gouvernementale ou celle de Pôle emploi, qui l'invite à se rendre sur le site dédié pour plus d'informations
- Il se rend sur le site qui lui propose un premier niveau d'informations et des réponses aux questions les plus courantes.
- Le site propose de contacter le 3995 pour poser des questions complémentaires, ou être mis en relation avec des candidats

Demande d'aide

- L'employeur identifie une personne qu'il souhaite recruter, (CV, intermédiation de Pôle emploi, d'une association;, etc.) et veut vérifier qu'elle lui donne accès à l'aide.
- Il demande à la personne de lui fournir l'attestation Pôle emploi mentionnant son statut de demandeur d'emploi en cat. ABC, son adresse (telle que connue dans les bases de Pôle emploi), et le QP auquel elle correspond. Il demande également un justificatif de domicile.
- L'employeur télécharge et remplit la demande d'aide.
- Il transmet par courrier ou par mail la demande d'aide, accompagnée d'une copie de l'attestation du demandeur d'emploi, du justificatif de domicile et du contrat de travail, dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat.

Versement de l'aide

- L'employeur reçoit dans les deux semaines un courrier ou un mail pour lui confirmer l'acceptation de la demande d'aide ou son rejet (le cas échéant justifié, ou avec demande de pièces complémentaires)
- 6 mois après le démarrage du contrat, puis tous les 6 mois, l'employeur reçoit un courrier / mail de Pôle emploi lui demandant une attestation de présence du salarié.
- Il reçoit dans les trois semaines le versement semestriel de 1250 € ou 2500 €, proratisé en fonction du temps de travail et de la date éventuelle de rupture du contrat.
- L'employeur peut demander des informations sur son aide au 3995
- Il est susceptible de faire l'objet de contrôles a posteriori



Vérification de l'éligibilité de l'adresse

✓ L'attestation délivrée par Pôle emploi attestera du « statut » de demandeur d'emploi, de l'adresse déclarée <u>et de l'appartenance de cette adresse à un QPV éligible</u>

✓ L'outil informatique de Pôle emploi permet de déterminer ce troisième élément de manière automatique, à partir de l'outil de géoréférencement du CGET

Les derniers assouplissements

Depuis fin septembre 2018, il est désormais possible pour les employeurs de conclure un emploi franc avec un salarié présent dans l'entreprise au cours des 6 mois précédents:

- si ce salarié était en mission d'intérim au sein de l'entreprise,
- si ce salarié était en contrat unique d'insertion,
- si ce salarié était en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- si ce salarié était en contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins 6 mois pour motif de remplacement d'un salarié absent,